

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, c'est l'approche que nous avons adoptée conformément aux dispositions de la loi adoptée par le Parlement. Le député a soulevé un point très utile à ce propos.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MAISLIN—L'APTITUDE À SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS FINANCIÈRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de... je m'excuse, j'ai oublié le portefeuille. Est-ce le Commerce international?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Industrie et Commerce.

M. Nielsen: Merci. J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est à propos de Maislin, madame le Président. Le ministre peut-il nous dire s'il a des indications sur l'aptitude de Maislin à satisfaire à ses obligations financières? Dans l'affirmative, quelles sont ces indications?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je vais répondre au chef de je ne sais quoi au juste.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lumley: La réponse, c'est que rien n'indique pour l'instant que Maislin ne pourra pas satisfaire à ses obligations financières actuelles.

LE RISQUE DE PERTE QUE PRÉSENTE LA GARANTIE DE PRÊT DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, est-ce que le ministre ne se fait pas de soucis au sujet de la garantie que le gouvernement a donnée à Maislin, à hauteur de 34 millions de dollars des contribuables? Est-ce qu'il va commencer de s'y intéresser, et se renseigner sur la situation financière de cette société? Va-t-il s'y intéresser, chercher à savoir au nom des contribuables canadiens s'ils risquent de perdre ces 34 millions?

● (1500)

L'hon. Ed. Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous nous intéressons de très près, pour le compte des contribuables, non seulement aux 34 millions de dollars de garanties mais aussi aux 2,000 emplois qui ont une très grande importance pour le pays. Un comité interministériel présidé par un de mes fonctionnaires est en communication mensuelle avec Maislin.

Il est clair que Maislin connaît des difficultés financières, comme tous les autres transporteurs routiers. Voilà pourquoi il

lui a fallu s'adresser au gouvernement du Canada. Je me préoccupe de sa survie autant que le député.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, est-ce que le ministre va s'y intéresser suffisamment pour se renseigner auprès de son fonctionnaire, pour nous faire savoir demain quelles sont les renseignements sur la solidité financière de Maislin et pour rassurer s'il y a lieu les Canadiens sur la sécurité de leurs 34 millions?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je le disais jeudi ou vendredi dernier, je pense, en réponse à une question de l'un de ses collègues, le nouveau président de cette société est à élaborer une prévision quinquennale, parce que nous n'avons pas accepté la prévision quinquennale précédente. Je pense qu'elle sera disponible vers le 1^{er} avril.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKASEY—LES ACCUSATIONS PARUES DANS LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL SELON LESQUELLES LE DÉPUTÉ SERAIT UN DÉMARCHEUR PARLEMENTAIRE RÉMUNÉRÉ—DÉCISION DE M^{ME} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre aujourd'hui une décision sur la question de privilège qui a été soulevée à la Chambre par le député de Lincoln (M. Mackasey). Celui-ci a prétendu que la *Gazette* de Montréal a publié contre lui des accusations fausses et diffamatoires.

Ce cas, qui est incontestablement très grave, pose un certain nombre de difficultés à la présidence. La première difficulté, c'est évidemment le moment où la question de privilège a été soulevée mais, pour des raisons évidentes, je n'en parlerai pas maintenant.

Le fait que l'on ternisse la réputation d'un député doit préoccuper beaucoup tous les députés. Pareille attaque jette le discrédit sur toute l'institution, car elle porte à croire que certains députés ne sont pas dignes de siéger ici. Une accusation de délit criminel ou d'autres actes déshonorants empêche inévitablement le député concerné de bien assumer ses fonctions tant que la question n'est pas tranchée.

A cet égard, je voudrais citer le passage suivant du mémoire qu'un expert parlementaire, M. L. A. Abraham, a présenté au comité spécial des privilèges parlementaires du Parlement britannique en décembre 1967:

En faisant une plainte en diffamation, le demandeur essaie de se faire dédommager pour l'atteinte portée à sa réputation auprès de personnes qui avaient de l'estime pour lui. Par contre, lorsque la Chambre intente des poursuites contre une personne ayant publié un écrit diffamatoire sur un député en sa qualité de député, ce n'est pas qu'elle se soucie de la réputation du député, ni qu'elle veuille obtenir une réparation...